

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) AU RTIEÉ
RELATIVE À LA DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DEMANDES DE
MODIFICATION DES TARIFS DE GAZIFÈRE INC. À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023 ET DU 1^{ER}
JANVIER 2024**

**PROCEDURE ACCELEREE D'EXAMEN DES CARACTERISTIQUES DE CONTRATS
DE GSR**

1. Référence : Dossier R-4008-2017, pièce [A-0136](#), p. 3 à 5.

Préambule :

Par cette lettre au dossier R-4008-2017, la Régie retient la procédure accélérée d'examen des caractéristiques des contrats de GNR qu'Énergir entend conclure, selon le traitement réglementaire suivant :

**« PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'EXAMEN DES CARACTÉRISTIQUES DE
CONTRATS DE GNR**

Étapes	Contrats de plus de 2 ans	Contrats de moins de 2 ans
Dépôt à la Régie de la demande d'autorisation spécifique par Énergir	Jour 0	Jour 0
Transmission des informations confidentielles aux représentants des intervenants ayant souscrit des engagements de confidentialité	Jour 0	Jour 0
Demandes de renseignements de la Régie et des intervenants	Jour 15	Jour 7
Réponses d'Énergir aux demandes de renseignements	Jour 30	Jour 12
Preuve des intervenants	Jour 45	Jour 17
Demandes de renseignements aux intervenants	Jour 48	Jour 20
Réponses des intervenants aux demandes de renseignements	Jour 55	Jour 23
Audience (au besoin)	Jour 60	Jour 25
Décision de la Régie	Jour 90	Jour 30 (motifs à suivre)

»

La Régie y précise également les exigences en matière de renseignements à fournir lors du dépôt de la preuve d'Énergir, en pages 4 et 5.

Demande :

- 1.1 Veuillez commenter la possibilité de mettre en place un traitement règlementaire accéléré pour l'examen des caractéristiques de contrats GSR similaire à celui prévu pour Énergir, tel que présenté à la référence. Veuillez élaborer.